Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260914-D2026081-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation
03 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°D-2026-081

ELUS EN EXERCICE : 13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
VOTES POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE À TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie THUILLIER, M. Guy BENAROUCHE, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Aurélie BAUR, Mme Marie-José JUGEAU, M. Christophe SAMZUN, M. Marc KEMPF, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Yvon MAUGER, absent, ayant donné pouvoir à M. Pacifique DUTEL
Mme Sandrine SAMZUN, absente, ayant donné pouvoir à Mme Anne-France NAUDIN
M. Michel HARDOUIN, absent, ayant donné pouvoir à M. Marc KEMPF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 313-4, L. 522-24, L. 522-26 à L. 522-30 et L. 542-2 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune en vigueur ;

Vu les lignes directrices de gestion de la commune relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;

Vu la délibération fixant à 100 % le taux de promotion pour l'avancement du grade d'adjoint technique territorial vers le grade d'adjoint technique territorial principal de 2e classe au titre de l'année 2026 ;

Vu le rapport présenté au Comité social territorial local commun de Belle-Île-en-Mer relatif à la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet au service technique ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité social territorial local commun de Belle-Île-en-Mer le 20 juillet 2026 sur cette suppression d'emploi ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260914-D2026081-DE

Considérant que les emplois de la commune sont créés par le Conseil municipal et que la délibération doit préciser le ou les grades correspondant à l'emploi ainsi que les crédits disponibles ;

Considérant qu'un fonctionnaire remplissant les conditions statutaires est susceptible d'être inscrit au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2e classe ;

Considérant que l'avancement de grade ne constitue pas un droit et ne peut être prononcé que par Madame le Maire, parmi les fonctionnaires inscrits au tableau annuel d'avancement et dans l'ordre de celui-ci ;

Considérant que la mise en œuvre de cet avancement nécessite la création préalable d'un emploi permanent correspondant au grade d'avancement ;

Considérant que le nouvel emploi reprend les missions de l'emploi existant sans modification substantielle de son affectation, de sa durée hebdomadaire ni des nécessités de service ;

Considérant que la suppression de l'emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial ne doit prendre effet qu'à la date de nomination effective du fonctionnaire dans le grade d'avancement, afin d'assurer la continuité de sa situation statutaire et du service ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1 – Création de l'emploi
De créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2e classe, catégorie C, affecté au service technique.
Cet emploi correspond aux fonctions d'agent polyvalent des services techniques. Il comprend notamment la gestion administrative et technique des sites de Lannivrec et de Port-Andro, l'entretien des sites communaux, de la voirie et des bâtiments communaux, le nettoyage des bâtiments ainsi que, selon les nécessités du service, des remplacements au service de restauration scolaire. Les missions détaillées figurent dans la fiche de poste annexée à la présente délibération.
Cet emploi est créé exclusivement en vue d'être pourvu par la voie de l'avancement de grade. Il n'est pas ouvert au recrutement d'un agent contractuel.

Article 2 – Suppression de l'ancien emploi
De supprimer l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie C, affecté au service technique et correspondant aux mêmes fonctions.
Cette suppression prendra effet à la date de nomination effective du fonctionnaire sur l'emploi créé à l'article 1er, et au plus tôt le 1er octobre 2026. Elle ne pourra intervenir si la nomination n'est pas prononcée.

Article 3 – Tableau des effectifs
De modifier le tableau des effectifs à la date d'effet prévue à l'article 2 comme suit : l'effectif budgétaire du grade d'adjoint technique territorial à temps complet est diminué d'une unité et l'effectif budgétaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2e classe à temps complet est augmenté d'une unité.

Le tableau des effectifs actualisé est annexé à la présente délibération.

Article 4 – Procédure d'avancement
De rappeler que la présente délibération ne vaut ni inscription au tableau annuel d'avancement ni nomination. Madame le Maire procédera, le cas échéant, à l'établissement et à la publicité du tableau annuel d'avancement puis à la nomination individuelle, dans le respect des conditions statutaires et des lignes directrices de gestion.
La création ou la vacance de l'emploi sera portée à la connaissance du Centre de gestion du Morbihan. Cet emploi étant exclusivement susceptible d'être pourvu par avancement de grade, il bénéficie de la dérogation légale à l'obligation de publication sur l'espace numérique commun.

Article 5 – Crédits budgétaires
De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget principal de la commune, au chapitre 012.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260914-D2026081-DE

Article 6 – Autorisation d'exécution
D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, sans que cette autorisation puisse valoir nomination automatique au grade d'avancement.

Article 7 – Publicité et transmission
La présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Madame le Maire est chargée de son exécution.

Fait et délibéré à Locmaria, le 14 septembre 2026

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Benjamin AZOUZE

Le Maire

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN

Marie THUILLIER

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, y compris par l'application Télérecours citoyens, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, ce dernier interrompant le délai du recours contentieux.